

## Les dix questions clés concernant le compte de prévoyance Liberty 3a

---

Valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011

### 1) Quel est le montant qu'une personne salariée (avec caisse de pension) peut cotiser par année?

Les employés affiliés à une caisse de pension peuvent verser 6'682 francs au maximum. Les personnes travaillant à temps partiel sans caisse de pension peuvent verser au maximum 20% de leur revenu annuel. Les personnes qui sont annoncées au chômage peuvent également verser 6'682 francs.

### 2) Quelle sont les dispositions pour les indépendants?

Les indépendants sont libres d'adhérer à une caisse de pension. S'ils s'affilient à une institution de prévoyance professionnelle, ils sont soumis au même régime que les employés. Dans le cas contraire, ils peuvent verser jusqu'à 20% de leur revenu dans le 3<sup>e</sup> pilier, mais au maximum 33 408 francs.

### 3) Pendant combien d'années peut-on cotiser?

Après avoir atteint l'âge de la retraite AVS (hommes 65 ans, femmes 64 ans), il n'est en principe plus permis de cotiser, sauf si l'on continue de travailler. Dans un tel cas, il est possible de cotiser jusqu'à ce que l'on abandonne son activité professionnelle – toutefois, au maximum pendant les cinq ans qui suivent l'âge de la retraite AVS ordinaire.

### 4) Peut-on ouvrir plusieurs comptes 3a?

Oui. Chez Liberty, vous êtes en droit d'ouvrir et de gérer jusqu'à cinq comptes 3a. Si l'on dispose de plusieurs comptes, il est possible d'effectuer un retrait échelonné des avoirs épargnés. Vous pouvez ainsi économiser des impôts.

### 5) Doit-on cotiser régulièrement?

Non. Chez Liberty ce n'est pas une obligation. Les versements dans le pilier 3a sont libres. Personne n'est obligé d'effectuer un quelconque versement.

### 6) Peut-on rattraper des versements manqués?

Non. Si vous n'avez pas payé le maximum autorisé au cours d'une année écoulée, vous ne pouvez pas verser la différence ultérieurement. Il en va de même lorsque l'on a prélevé prématurément l'avoir 3a pour effectuer l'achat d'un logement.

### 7) Peut-on transférer le compte dans une autre banque?

Oui, c'est toujours possible. Les avoirs doivent toutefois y être placés sur un compte du 3<sup>e</sup> pilier.

### 8) Quand peut-on en principe toucher au capital épargné?

En principe, le capital épargné peut être perçu au plus tôt cinq ans avant l'atteinte de l'âge de la retraite AVS. Donc pour les hommes à partir de 60 ans et pour les femmes à partir de 59 ans. Lorsque l'on atteint l'âge de la retraite, l'argent doit être retiré définitivement, sauf si l'on continue de travailler.

### 9) Dans quelle situation peut-on retirer les avoirs plus tôt?

Un retrait anticipé est possible lors de l'achat d'un logement que l'on habitera soi-même (y compris des parts à une coopérative de construction et d'habitation), pour des investissements créant une plus-value ou le remboursement d'une hypothèque. Mais aussi si l'on s'établit à son compte, l'on quitte définitivement la Suisse ou si l'on émigre. Dans certaines circonstances, le retrait d'au moins 70% est possible en cas d'invalidité.

### 10) Le pilier 3a présente-t-il des avantages fiscaux?

Oui. Les personnes qui versent de l'argent dans le pilier 3a peuvent déduire ce montant de leur revenu dans la déclaration d'impôts. Ce montant ne doit pas non plus être déclaré comme fortune, et les intérêts et les intérêts composés ou les revenus des capitaux sont exonérés tant au niveau de la fortune que du revenu. L'imposition a lieu au moment du retrait.